

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MARS 2025

Le vingt mars deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sandra ROUDAUT, Maire.

Étaient présents : MM. ROUDAUT, BALCON, JESTIN, COSSET, BERTHOULOUX, CORTES, LE MESTRE, LANDURE, L'HOSTIS

Absents : François-Xavier IMBERDIS, Yvonne LE ROUX, Chantal TALON

Secrétaire de séance : Laurent JESTIN

DATE DE CONVOCATION : 14/03/2025 **DATE D'AFFICHAGE** : 24/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 12 Présents : 9

Ordre du jour de la séance du 20 mars 2025

- Comptes Financiers Uniques 2024
 - CFU du Budget Principal
 - Affectation des Résultats 2024
 - CFU du Lotissement de Guernevez
- Etat annuel des indemnités des Élus Municipaux – Année 2024
- Participation aux frais de fonctionnement Ecole Sainte-Anne
- Financement Ecoles Diwan
- Attribution de subventions classes spécialisées
- Engagement de la commune au titre du dispositif Territoires Numériques Educatifs pour l'école du Vieux Puits
- Demande de subvention exceptionnelle comité de jumelage Kernilis-Le Bonhomme
- Tarif location du Club House
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024.

1. COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 :

Mme le Maire expose que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commune à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

a) CFU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Mme le Maire présente les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2024, qui se résument ainsi :

EXCÉDENT/DEFICIT DE FONCTIONNEMENT 2024		
RÉALISATION RECETTES 2024		1 067 557,70 €
002 - EXCÉDENT REPORTÉ 2023	+	150 000,00 €
RÉALISATION DÉPENSES 2024	-	911 576,49 €
002 - EXCÉDENT 2024	=	305 981,21 €

EXCÉDENT/DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2024		
RÉALISATION RECETTES 2024		924 626,56 €
001 - EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2023 REPORTÉ	+	535 201,57 €
RÉALISATION DÉPENSES 2024	-	1 451 816,66 €
001 - EXCEDENT D'INVESTI. 2024 A NOUVEAU REPORTÉ	=	8.011,47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget de la Commune.

b) Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dont les résultats d'exploitation se présentent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024	1.067.557,70 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024	911.576,49 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024	155.981,21 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 REPORTÉ	150.000,00 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 DÉFINITIF	305.981,21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AFFECTE le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Exécution d'un virement à la section d'investissement : 290.000,00 €
- Affectation à l'excédent reporté : 15.981,21 €

c) CFU LOTISSEMENT DE GUERNEVEZ 3

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2024, qui se résument ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	141.700,09 €	195.621,03 €	53.920,94 €
Section d'investissement	120.812,55 €	141.699,97 €	20.887,42 €

Avant débats et délibérations, Mme le Maire quitte la salle du Conseil. La présidence est assurée pour Mme Estelle BALCON, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du Lotissement de Guernevez 3.

2. ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS MUNICIPAUX – ANNÉE 2024

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT ;

La loi engagement et proximité a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales des nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique. Ces dispositions sont notamment applicables à toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre.

Le CGCT impose la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

L'état des indemnités des élus municipaux, perçues au titre de l'année 2024, est présenté aux Conseillers.

3. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE ANNE

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un contrat d'association a été signé entre Le Préfet du Finistère et les responsables de l'école Sainte-Anne de KERNILIS, à charge pour la Commune d'assurer les dépenses de fonctionnement de l'établissement scolaire.

Après rappel des effectifs à la rentrée scolaire 2024-2025 (86 élèves), le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la participation de la Commune à 950,00 € par élève, soit une somme globale de 81.700,00 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune, article 6558.

4. FINANCEMENT ÉCOLES DIWAN

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi « Molac » promulguée le 23 mai 2021, stipule que « les communes ne disposant pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale » ont obligation de verser un forfait scolaire aux établissements concernés. A défaut d'accord, c'est au représentant de l'Etat de faire une médiation.

Mme le Maire propose de verser aux écoles Diwan qui ont fait, ou feront connaître, l'existence d'un enfant Kernilisien scolarisé dans leur structure, en maternelle ou en primaire, une participation de 950,00 € par élève pour l'année scolaire 2024-2025.

Forfait scolaire identique à celui accordé à l'école Sainte Anne de Kernilis.

Avis favorable à l'unanimité pour une participation de 950,00 € / élève.

5. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CLASSES SPÉCIALISÉES

- a) L'école Jacques Prévert de Lesneven demande une subvention pour la scolarisation d'un enfant de la Commune en classe spécialisée à hauteur de 738,09 € pour l'année scolaire 2024-2025.
Avis favorable à l'unanimité pour une participation de 738,09 € / élève.
La dépense sera imputée à l'article 6558 du budget.
- b) L'école Argoat Sacré-Cœur de Lesneven demande une subvention pour la scolarisation d'un enfant de la Commune en classe spécialisée à hauteur de 715,00 € pour l'année scolaire 2022-2023 et 2023-2024.
Avis favorable à l'unanimité pour une participation de 715 € / élève.
La dépense sera imputée à l'article 6558 du budget.

6. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AU TITRE DU DISPOSITIF TERRITOIRES NUMÉRIQUES ÉDUCATIFS POUR L'ÉCOLE DU VIEUX PUIITS

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». Ce dispositif permet de mobiliser le numérique pour favoriser la réussite éducative des élèves en agissant sur quatre volets :

- Les équipements ;
- La mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves ;
- La formation des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés ;
- L'inclusion et la parentalité à travers l'accompagnement des familles.

Le Département du Finistère a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des collectivités, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les collectivités, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département a adopté un Règlement financier pour le dispositif Territoire Numérique Éducatif du Finistère.

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles. Elle envisage de développer pour l'école du Vieux Puits : un équipement numérique : 2 écrans interactifs, 2 supports automatisés pour les écrans, installation du matériel.

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département du Finistère,
- Accepte, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1).

7. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMITÉ DE JUMELAGE

Dans le cadre du 45^{ème} anniversaire du jumelage KERNILIS-LE BONHOMME, le comité de jumelage de KERNILIS sollicite une subvention exceptionnelle de 1.500 €.

Cette subvention permettra de financer en partie le cadeau pour la commune du Bonhomme, soit 2 personnages taillés dans du granit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde au Comité de jumelage une subvention exceptionnelle de 1.500 €.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget.

8. TARIF LOCATION DU CLUB HOUSE

Madame Le Maire propose la location du club house exclusivement aux résidents de la commune pour des manifestations privées dans les conditions suivantes :

- Un tarif de 150 € la location pour les résidents de la commune.
- Capacité d'accueil maximal de ce local : 30 personnes.
- Une caution de 600 € sera demandée à la remise de clés qui servira de garantie en cas de dégradation du matériel ou du bâtiment.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver les conditions d'utilisation de cette salle,
- Décide d'approuver les tarifs tels que ci-dessus définis.